

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2514

15 octobre 2008

SOMMAIRE

Adviser II Funds	120632	Limone S.A.	120672
Allianz Global Investors Selections	120663	Loula S.A.	120629
Alona S.A.	120663	Mauced s.à r.l.	120656
Alpha-Invest	120644	Mebel Concept S.A.	120671
Armstrong S.A.	120655	MI-FONDS (Lux)	120629
Banque de Luxembourg	120640	New Energy Holding S.à r.l.	120658
Bantleon Staatsanleihenfonds	120650	nowinta	120652
Barclays Investment Funds (Luxembourg)	120631	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.	120651
Belgravia European Properties 2	120656	PAM International Fund Selection Portfo- lio	120652
ColBiSpazio Lux S.à r.l.	120657	Pictet Global Selection Fund	120655
Costamar Finances Holding	120630	Pictet Global Selection Fund	120639
Crédit Agricole Réassurance S.A.	120672	Profit Garant 1	120654
Datacenter Development	120644	Projet S.A.	120655
DMS & Associés s.à r.l.	120672	ProLogis Belgium XIII S.à r.l.	120665
DMS & Associés s.à r.l.	120672	ProLogis Italy XXXIII S.à r.l.	120658
Europharm S.A.	120631	Promo-Markt S.A.	120630
Fame International S.A.	120656	Protec MBV S.à r.l.	120656
Fortis Direct Real Estate Fund	120631	Quatro Invest S.A.	120629
Francono	120637	RAM Dynamisch	120639
Genova Holding S.A.	120637	RAM Konservativ	120651
German Retail Investment Property Fund	120652	RAM Wachstum	120653
Glitnir Bank Luxembourg S.A.	120651	Sasfin International Fund	120626
Haspa PB Aktien	120652	Sodexho International Employees Plan Holding S.C.A.	120627
HaspaTrendKonzept	120653	Soft Way S.A.	120655
Hugo Insurance S.A.	120657	Spring Multiple 2000 A S.C.A.	120627
Incatrust	120657	Spring Multiple 2002 A S.C.A.	120628
International Telecomponents S.A.	120627	Spring Multiple 2002 B S.C.A.	120628
Invest 5	120657	Spring Multiple 2002 S.C.A.	120628
Investors Trust S. à r.l.	120626	UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III	120654
Israel 60 Plus	120633	UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III	120633
IVV Sparkasse Leipzig:	120654	Value in Action Holding S.C.A.	120626
KSK Düsseldorf Invest:	120653	Ventos S.A.	120670
Landsbanki Luxembourg S.A.	120639	Venturi S.A.	120635
Lime Refr In S.A.	120634		
Lime Refr In S.A.	120635		

Sasfin International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 93.747.

We have the pleasure of inviting the shareholders to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders, which will be held on *October 31st, 2008* at 11.00 am at the offices of SASFIN INTERNATIONAL FUND, at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors for the financial year ending on 30 June 2008;
2. Approval of the financial statements as at 30 June 2008 and allocation of the results;
3. Ratification of the co-optation of Mr Gary Patterson as a new Director in replacement of Mr Dennis Paizes as from 6 March 2008;
4. Discharge to be granted to the Directors and the Auditors for the fiscal year ended 30 June 2008;
5. Re-election of Directors for the ensuing fiscal year;
6. Action on nomination for the re-election of the Auditors for the ensuing fiscal year;
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008129164/1005/24.

Value in Action Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.548.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *31 octobre 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
4. Divers.

VALUE IN ACTION S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129156/1023/16.

Investors Trust S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.028.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Meeting") will be held at 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on *31 October 2008*, at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To dissolve and to put the Company into liquidation.
2. To appoint Mr Martin F. DOBBINS as the Company's liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

4. Miscellaneous.

The contact details of the Company are as follows:

INVESTORS TRUST S.à r.l.

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: + 352 464 010 551

Attention: Rudi Dickhoff / Nathalie Arlot

Luxembourg, 15 October 2008.

The Board of Managers.

Référence de publication: 2008129163/267/22.

Sodexo International Employees Plan Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.691.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 octobre 2008 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
4. Divers.

SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES HOLDING S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129157/1023/17.

International Telecomponents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 81.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 octobre 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008125696/696/15.

Spring Multiple 2000 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.778.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 octobre 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,

120628

3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
 4. Divers.
- SPRING MULTIPLE S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129158/1023/16.

Spring Multiple 2002 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.607.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 octobre 2008 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
4. Divers.

SPRING MULTIPLE S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129159/1023/16.

Spring Multiple 2002 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 85.618.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 octobre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
4. Divers.

SPRING MULTIPLE S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129160/1023/16.

Spring Multiple 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.161.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur,
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation,
3. Fixation de la date d'assemblée de clôture de liquidation,
4. Divers.

SPRING MULTIPLE S. à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2008129161/1023/16.

Loula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaas.
R.C.S. Luxembourg B 124.630.

Die Aktionäre werden hiermit zur

GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 22. Oktober 2008 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennung.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme, dass die ordentliche Generalversammlung vom 20. Juni 2008 mangels Fertigstellung des Jahresberichtes nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Référence de publication: 2008121776/22.

Quatro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 23 octobre 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes aux 31 décembre 1999, 2000, 2001;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000, 2001;
3. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
4. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008123638/17.

MI-FONDS (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.264.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, den 22. Oktober 2008, um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 30. Juni 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder.

6. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis spätestens zum 20. Oktober 2008 bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008124183/755/25.

Promo-Markt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegass.

R.C.S. Luxembourg B 119.950.

Die Aktionäre werden hiermit zur

GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 22. Oktober 2008 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennung.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme, dass die ordentliche Generalversammlung vom 26. Juni 2008 mangels Fertigstellung des Jahresberichtes nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Référence de publication: 2008121778/22.

Costamar Finances Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.792.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2008 n'ayant pas pu délibérer sur l'ordre du jour, les comptes annuels n'étant pas complètement finalisés, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 octobre 2008 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision et délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008122207/755/21.

Europharm S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 121.076.

Die Aktionäre werden hiermit zur

GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 22. Oktober 2008 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2007.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennung.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Kenntnisnahme, dass die ordentliche Generalversammlung vom 20. Juni 2008 mangels Fertigstellung des Jahresberichtes nicht stattfand.
8. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Référence de publication: 2008121779/22.

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 31.439.

As the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company ("EGM") held on 26 September 2008 could not validly deliberate on Resolution 1 due to a lack of quorum required, notice is hereby given of a reconvened EGM to be held at 46A Avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, Luxembourg on 31 October 2008 at 12.00 noon Central European Time ("CET") with the following agenda

Resolution:

- To amend articles 4, 10, 11, 13 and 26 of the articles of incorporation of the Company.
- No quorum is required at the reconvened EGM and the resolution will be passed if 75% or more of the shares present or represented at the EGM and voting, vote in favour.
- Upon passing of the Resolution, amendments to the articles of incorporation of the Company will be effective immediately in order that the next annual general meeting of the Company will be held on 18 December 2008, instead of 28 November 2008.
- Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the EGM by proxy. The Form of Proxy will be available from the registered office of the Company. Proxies given for the EGM of 26 September 2008 will be taken into consideration unless they are revoked or its principal has ceased to be a shareholder of the Company. The proxy will remain in force if the meeting, for whatever reason, is postponed.

By order of The Board of Directors.

Référence de publication: 2008120010/6149/24.

Fortis Direct Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.629.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une Assemblée générale extraordinaire.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 septembre 2008, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 octobre 2008 à 14h dans les locaux de Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Diminution de capital, avec effet rétroactif au 20 juin 2008, à concurrence de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT (EUR 1.577.600,-) à la suite du rachat, par Fortis Direct Real Estate Fund S.C.A., de CENT TRENTE ET UN VIRGULE SOIXANTE-SEIZE (131.76) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de SIX (6) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Offices Western Europe, Catégorie R Classe distribution répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Offices Western Europe, de VINGT (20) actions propres sans désignation de valeur nominale du compartiment Logistics Western and Central Europe, Catégorie R Classe capitalisation répondant aux caractéristiques du compartiment désigné comme Logistics Western and Central Europe;
2. Modification de l'article 5 des statuts;
3. Divers.

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les actionnaires devront faire connaître leur intention de prendre part à l'assemblée en adressant un courrier au siège de la société cinq jours francs au moins avant la réunion.

Fortis Direct Real Estate Management S.A

L'Associé Gérant-Commandité

Référence de publication: 2008122260/755/31.

Adviser II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 116.177.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre des Teilfonds ADVISER II FUNDS - Driver & Bensch Corporate Bond zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ADVISER II FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable, ein, die am 31. Oktober 2008 um 11.00 Uhr in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall abgehalten wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Beschluss:

Die Fusion des Teilfonds ADVISER II FUNDS - Driver & Bensch Corporate Bond (ISIN: LU0254059941; zu übertragender Teilfonds) mit dem DRIVER & BENSCH (LUX) - BOND MARKET (ISIN: LU0331380914; aufnehmender Teilfonds).

Der Verwaltungsrat gibt den Aktionären nachfolgende Informationen zur Kenntnis:

- | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------------|---|---|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---|---|---|--|--|
| <p>a. Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette des Wertpapierhandelshauses Driver & Bensch AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.</p> <p>b. Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.</p> <p>c. Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung der Fusion betraut.</p> <p>d. Die Änderungen der Funktionsträgerschaft sowie der Gebührenstruktur ist in nachfolgender Tabelle erläutert:</p> | <table border="0"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">ADVISER II FUNDS - Driver & Bensch Corporate Bond</td> <td>DRIVER & BENSCH (LUX) - BOND MARKET</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG</td> <td>Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Managementgebühr: bis zu 1,25 % p.a.</td> <td>Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a.</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">keine erfolgsabhängige Gebühr</td> <td>Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,50 % p.a., mind. EUR 50.000,- p.a.)</td> <td>Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a.)</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 0,12 % p.a.</td> <td>Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a.</td> </tr> </table> | ADVISER II FUNDS - Driver & Bensch Corporate Bond | DRIVER & BENSCH (LUX) - BOND MARKET | Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG | Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG | Managementgebühr: bis zu 1,25 % p.a. | Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. | keine erfolgsabhängige Gebühr | Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes | Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,50 % p.a., mind. EUR 50.000,- p.a.) | Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a.) | Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 0,12 % p.a. | Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. |
| ADVISER II FUNDS - Driver & Bensch Corporate Bond | DRIVER & BENSCH (LUX) - BOND MARKET | | | | | | | | | | | | |
| Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG | Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG | | | | | | | | | | | | |
| Managementgebühr: bis zu 1,25 % p.a. | Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. | | | | | | | | | | | | |
| keine erfolgsabhängige Gebühr | Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes | | | | | | | | | | | | |
| Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,50 % p.a., mind. EUR 50.000,- p.a.) | Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a.) | | | | | | | | | | | | |
| Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 0,12 % p.a. | Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. | | | | | | | | | | | | |

Zahlstelle in Deutschland:

DAB bank AG

Vertriebsstelle in Deutschland:

- DAB bank AG

- Wertpapierhandelshaus Driver & Bengsch AG

Zahlstelle in Deutschland:

Marcard, Stein & Co. AG

Vertriebsstelle in Deutschland:

- Wertpapierhandelshaus Driver & Bengsch AG

- e. Die Anteilhaber des ADVISER II FUNDS - Driver & Bengsch Corporate Bond werden durch Pflichtveröffentlichung(en) zur AOGV über die geplanten Änderungen informiert. Mangels Aktienregisters bei der EFA erfolgt kein Postversand an Aktionäre.
- f. Die Fusion soll nach beschlussfähiger AOGV auf der Grundlage der offiziellen Anteilepreise stattfinden.
- g. Die Kosten der Fusion tragen die Anteilhaber des ADVISER II FUNDS - Driver & Bengsch Corporate Bond.
- h. Der Wirtschaftsprüfer (KPMG) des ADVISER II FUNDS und des DRIVER & BENGSCHE (LUX) ist über die Fusionsabsicht informiert worden und wird in diesem Zusammenhang mit der Erstellung des Berichtes über die Fusion beauftragt.
- i. Zeichnungsaufträge und Rücknahmeaufträge werden bis spätestens 29.10.2008 17.00 Uhr angenommen und zum Preis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

In einer ersten außerordentlichen Generalversammlung am 26.9.2008 wurde das gesetzliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht, an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der zweiten außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008121659/755/63.

Israel 60 Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 13. August 2008 für den Mono-Fonds Israel 60 Plus, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Dieses Verwaltungsreglement ersetzt das Verwaltungsreglement, L080145702.04-05, CDO:850.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Oktober 2008.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008124064/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02484. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III, welches am 25. August 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008114090/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02081. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société Lime Refr In S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.423 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, prédésigné, le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 4 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, pré-désigné, le 13 août 2008, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

L'Assemblée est ouverte à Luxembourg sous la présidence de Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Laure Mollard, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Céline Reymond, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Distribution aux actionnaires de la Société;
2. Réduction du capital social de la société;
3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
4. Divers.

II. Le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera également annexée au présent acte.

IV. L'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social, étant représenté à la présente Assemblée, se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, en particulier le but et les modalités de la réduction du capital social de la Société sur laquelle la présente Assemblée doit délibérer, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, au regard du bénéfice net distribuable d'un montant de six millions trois cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-quatre euros quarante-cinq centimes (EUR 6.387.934,45) (le «Bénéfice Distribuable de 2007») tel qu'il résulte des comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, et tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société réunie le 13 mai 2008, de distribuer le Bénéfice Distribuable de 2007, dans son intégralité, au profit de Lime Invest, une société anonyme régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.147, actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique»). La mise en paiement de cette distribution aura lieu au plus tard le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution

La Société ayant cessé son activité de réassurance, les exigences particulières de la loi relatives aux sociétés exerçant ce type d'activités, notamment les exigences relatives au montant des fonds propres, ne sont plus applicables.

En conséquence, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de un million cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.190.000,-), afin de le porter de son montant actuel de un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la réduction de la valeur nominale de chacune des cinq mille (5.000) actions entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social. La valeur nominale de chaque action

sera donc réduite de deux cent trente-huit euros (EUR 238,-), pour la porter de son montant actuel de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) à dix euros (EUR 10,-).

En conséquence de la présente réduction du capital social de la Société, l'Assemblée décide de payer la somme de un million cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 1.190.000,-) à l'Actionnaire Unique, correspondant à la réduction de la valeur nominale des 5.000 actions de la Société détenues, en remboursement de son apport à la Société (le «Remboursement»). Conformément aux dispositions de l'article 69 paragraphe 2 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, le Remboursement n'interviendra effectivement qu'à l'issue d'un délai de carence d'un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de la présente Assemblée.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation, Dépenses, Frais

Le montant des frais incombant à la Société en raison des présentes est estimé à EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN, A.-L. MOLLARD, C. REYMOND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008, Relation: LAC/2008/39378. - Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008126612/242/82.

(080148940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Lime Refr In S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.423.

Statuts Coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008126614/242/10.

(080148943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Venturi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 80.852.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les actionnaires des sociétés VENTURI S.A. et GENOVA HOLDING S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de GENOVA HOLDING S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par VENTURI S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner :

La société anonyme GENOVA HOLDING S.A. (proposée comme Société Absorbée), ayant son siège social au 16, rue des Nassau, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.369, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 93 du 30 janvier 2003.

La société anonyme VENTURI S.A. (proposée comme Société Absorbante), ayant son siège social au 16, rue de Nassau, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.852, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C, N° 825 du 28 septembre 2001.

B. Modalités de la Fusion :

1. La société anonyme GENOVA HOLDING S.A. entend fusionner avec la société anonyme VENTURI S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de GENOVA HOLDING S.A., la Société Absorbée, par VENTURI S.A., la Société Absorbante; sachant qu'il s'agit d'une fusion-absorption inversée, GENOVA HOLDING S.A. détenant le 100% du capital action de VENTURI S.A.. En conséquence, aucun rapport ni évaluation de rapport d'échange théorique des actions ne sera nécessaire ni requis par les actionnaires de la structure. La fusion sera effectuée en neutralité fiscale.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion et est motivée par l'identité de l'actionariat des deux sociétés.

3. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 30 juin 2008 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} janvier 2008. Les opérations de GENOVA HOLDING S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société VENTURI S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.

4. VENTURI S.A., la Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital à concurrence de Euros 40.000,- pour le porter du montant de Euros 31.500,- représenté par 3.150,- actions d'une valeur nominale de Euros 10,- à un montant de 71.500,-Euros par l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 10,-. L'article 3 des statuts de VENTURI S.A., la Société Absorbante, sera en conséquence modifié pour être mis en concordance avec l'augmentation de capital, à savoir un capital souscrit de EURO 71.500,- représenté par 7.150,- actions d'une valeur nominale de Euros 10,-.

5. Les nouvelles actions émises, ainsi que les anciennes qui étaient détenues à 100% par GENOVA HOLDING S.A., la société absorbée, seront attribuées directement aux actionnaires de GENOVA HOLDING S.A., de manière strictement proportionnelle à leurs apports de fonds propres dans la Société fusionnée VENTURI S.A.. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation strictement égaux aux actions existantes de VENTURI S.A. à partir de la date effective de la fusion des sociétés VENTURI S.A. et GENOVA HOLDING S.A.

6. Les actions nouvellement émises, ainsi que les anciennes qui étaient détenues à 100% par GENOVA HOLDING S.A., seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée GENOVA HOLDING S.A., par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de VENTURI S.A. et contre preuve de l'annulation des actions de la société absorbée.

7. Il n'est accordé par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

8. Il n'y a dans la société absorbée ni des actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des actions.

9. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

10. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la Société Absorbée.

11. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée GENOVA HOLDING S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

12. Tous les actionnaires de GENOVA HOLDING S.A. (Société Absorbée) et VENTURI S.A. (Société Absorbante) ont le droit un mois au moins avant de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet

de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 30 juin 2008 ainsi que des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

14. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Eric FOY / Managements Sàrl
Administrateur-Délégué / Administrateur

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008128837/5770/92.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02540. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Francono, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 140.885.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne de l'en-tête de la publication de l'acte de constitution de la société Francono, dans le Mémorial C n° 2122 du 2 septembre 2008, à la page 101810:

au lieu de: «Francono, Société à responsabilité limitée.»,

lire: «Francono, Société Anonyme.»

Référence de publication: 2008127071/5770/11.

Genova Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 90.369.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Les actionnaires des sociétés GENOVA HOLDING S.A. et VENTURI S.A. ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de GENOVA HOLDING S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbée» par VENTURI S.A., ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner :

La société anonyme GENOVA HOLDING S.A. (proposée comme Société Absorbée), ayant son siège social au 16, rue des Nassau, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.369, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 93 du 30 janvier 2003.

La société anonyme VENTURI S.A. (proposée comme Société Absorbante), ayant son siège social au 16, rue de Nassau, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.852, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2001, publié au Mémorial C, N° 825 du 28 septembre 2001.

B. Modalités de la Fusion :

1. La société anonyme GENOVA HOLDING S.A. entend fusionner avec la société anonyme VENTURI S.A. La fusion sera réalisée par voie d'absorption de GENOVA HOLDING S.A., la Société Absorbée, par VENTURI S.A., la Société Absorbante ; sachant qu'il s'agit d'une fusion-absorption inversée, GENOVA HOLDING S.A. détenant le 100% du capital action de VENTURI S.A.. En conséquence, aucun rapport ni évaluation de rapport d'échange théorique des actions ne sera nécessaire ni requis par les actionnaires de la structure. La fusion sera effectuée en neutralité fiscale.

2. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion et est motivée par l'identité de l'actionnariat des deux sociétés.

3. La fusion est basée sur les bilans des deux sociétés au 30 juin 2008 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} janvier 2008. Les opérations de GENOVA HOLDING S.A. (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société VENTURI S.A. (Société Absorbante) à partir de cette même date.

4. VENTURI S.A., la Société Absorbante, procédera à une augmentation de capital à concurrence de Euros 40.000,- pour le porter du montant de Euros 31.500,- représenté par 3.150,- actions d'une valeur nominale de Euros 10,- à un montant de 71.500,-Euros par l'émission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 10,-. L'article 3 des statuts de VENTURI S.A., la Société Absorbante, sera en conséquence modifié pour être mis en concordance avec l'augmentation de capital, à savoir un capital souscrit de EURO 71.500,- représenté par 7.150,- actions d'une valeur nominale de Euros 10,-.

5. Les nouvelles actions émises, ainsi que les anciennes qui étaient détenues à 100% par GENOVA HOLDING S.A., la société absorbée, seront attribuées directement aux actionnaires de GENOVA HOLDING S.A., de manière strictement proportionnelle à leurs apports de fonds propres dans la Société fusionnée VENTURI S.A.. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation strictement égaux aux actions existantes de VENTURI S.A. à partir de la date effective de la fusion des sociétés VENTURI S.A. et GENOVA HOLDING S.A.

6. Les actions nouvellement émises, ainsi que les anciennes qui étaient détenues à 100% par GENOVA HOLDING S.A., seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée GENOVA HOLDING S.A., par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de VENTURI S.A. et contre preuve de l'annulation des actions de la société absorbée.

7. Il n'est accordé par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

8. Il n'y a dans la société absorbée ni des actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des actions.

9. La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

10. a) La Société Absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

b) La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La Société Absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

d) La Société Absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la date effective.

e) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée sont transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels personnels de la Société Absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

f) La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations de quelque nature que ce soit incombant à la Société Absorbée.

11. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée GENOVA HOLDING S.A. prennent fin à la date d'effet de la fusion.

Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée.

12. Tous les actionnaires de GENOVA HOLDING S.A. (Société Absorbée) et VENTURI S.A. (Société Absorbante) ont le droit un mois au moins avant de la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 30 juin 2008 ainsi que des rapports de gestion tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

14. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Management Sàrl / Director Sàrl
Administrateur / Administrateur

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008128839/5770/92.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02576. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de PICTET GLOBAL SELECTION FUND prenant effet au 15 octobre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Pictet Funds (Europe) S.A.

Marie-Claude Lange / Georges-Marios Prantzos

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008127101/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09335. - Reçu 100,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Landsbanki Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 78.804.

Sursis de paiement

Par jugement du 8 octobre 2008, la deuxième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a admis la société Landsbanki Luxembourg S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, 85-91 route de Thionville, au bénéfice de la procédure du sursis de paiement.

Dans ce contexte, le prédit tribunal a nommé administrateur DELOITTE S.A., représentée par Monsieur Franz PROST, avec la mission de contrôler la gestion du patrimoine de la Banque et plus particulièrement de

- dresser un état de la situation active et passive de la Banque,
- déterminer si un redressement ou une restructuration de la Banque est possible,
- le cas échéant, établir un projet de redressement tout en tenant compte du rang des privilèges et hypothèques,
- assurer la publicité adéquate de ce projet,
- solliciter l'adhésion des créanciers audit projet, qui sera considéré comme approuvé et liera tous les créanciers si plus de la moitié des créanciers représentant plus de la moitié du passif ont marqué leur accord et de
- soumettre le projet approuvé pour homologation au tribunal.

La durée de la procédure du sursis de paiement est limitée à six mois.

Signature.

Référence de publication: 2008129154/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

RAM Dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 22. September 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008111134/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00062. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Banque de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.310.

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Banque de Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de cent millions d'euros (EUR 100.000.000),

dont le siège social est à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.310,

ici représentée par Monsieur Antoine Calvisi, Vice-Président du Comité de Direction de la Banque de Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 25 septembre 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2. Banque CIC Est (CIC Est en abrégé), société anonyme de droit français, au capital de deux cent vingt-cinq millions d'euros (EUR 225.000.000), dont le siège social est au 31 rue Jean Wenger-Valentin, F-67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 754 800 712,

ici représentée par Monsieur Pit Reckinger, avocat, avec adresse professionnelle à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strasbourg, France, en date du 25 septembre 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

(ensemble les « Sociétés Participantes »)

Lesquels comparants, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet d'apport de branche d'activités qui suit:

ALORS QUE

1. CIC Est est une société résultant de la fusion entre le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine (CIAL en abrégé) et la Société Nancéienne Varin-Bernier (SNVB en abrégé), intervenue en date du 31 décembre 2007, rétroactive sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2007.

2. CIC Est a une succursale luxembourgeoise existant sous la dénomination de BANQUE CIC EST, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.267 (la « Succursale ») ;

3. CIC Est détient actuellement 71,05% de la Banque de Luxembourg, les 28,95% restant étant détenus par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Strasbourg, la société holding du groupe Crédit Mutuel Centre Est Europe - CIC, dont fait partie CIC Est ;

4. Compte tenu des liens existants entre CIC Est et la Banque de Luxembourg, il est apparu à leurs dirigeants qu'il serait de leur intérêt commun que CIC Est fasse apport à la Banque de Luxembourg de la Succursale.

5. Les bases et les conditions de l'apport de la Succursale seront déterminées par référence aux comptes sociaux suivants :

- les comptes annuels de la Banque de Luxembourg au 31 décembre 2007 ;

- les comptes annuels de la Succursale au 31 décembre 2007.

6. L'apport de la Succursale sera juridiquement soumis aux régimes suivants :

- En France, conformément à la possibilité offerte par l'article L236-22 du Code de commerce, au régime des scissions prévu par les articles L236-16 L236-21 du Code de commerce ;

- A Luxembourg elle sera également soumise, conformément à l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la « Loi »), au régime des scissions prévu par les articles 285 à 308, hormis l'article 303, de la Loi.

Les conseils d'administration de chacune des Sociétés Participantes ont, lors de leurs réunions respectives du 15 mai 2008 et du 16 septembre 2008, décidé de soumettre à leurs actionnaires respectifs le présent

PROJET COMMUN D'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITES

1) La Banque CIC Est (CIC Est en abrégé), société anonyme de droit français, au capital social de deux cent vingt-cinq millions d'euros (€ 225.000.000) représenté par onze millions deux cent cinquante mille (11.250.000) actions d'une valeur nominale de vingt euros (€ 20) chacune, ayant son siège social au 31, rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg, France, issue de la fusion entre le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine (CIAL en abrégé) et la Société Nancéienne Varin-Bernier (SNVB en abrégé), intervenue le 31 décembre 2007, avec un effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2007, a décidé d'apporter par un transfert sans dissolution à la Banque de Luxembourg, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de cent millions d'euros (€ 100.000.000) représenté par vingt-cinq mille trois cent trente-quatre (25.334) actions sans désignation de valeur nominale, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sa succursale luxembourgeoise existant sous le dénomination de BANQUE CIC EST, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, établie au 103, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.267 (la « Succursale ») ainsi que tous les actifs et passifs qui s'y rattachent (l'« Apport »).

La Succursale constitue une branche d'activités, c'est-à-dire un ensemble, qui du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens. La Succursale, ayant été établie à Luxembourg le 22 mai 1931, est soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, et a une direction propre de même qu'elle gère ses affaires de façon indépendante.

2) CIC Est (l' « Apporteur ») et la Banque de Luxembourg (le « Bénéficiaire ») ont considéré qu'il était de l'intérêt commun de chacune d'elles de procéder à l'Apport.

3) Apport de la branche d'activités et contrepartie

S'agissant d'une opération d'apport partiel d'actif s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration de filiales internes appartenant au même groupe, les parties ont, d'un commun accord, décidé que les apports de CIC Est à la Banque de Luxembourg seront réalisés sur la base des valeurs nettes comptables, telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2007 de la Succursale.

Apport de la branche d'activités

Sur base des comptes annuels de la Succursale au 31 décembre 2007, le total du bilan de la Succursale s'élève à 29.912.817 euros.

L'actif de la Succursale se compose principalement des avoirs suivants:

Actif immobilier:

- un terrain sis au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, sous le numéro 763/2219, section F de la Ville Haute, contenant 33 ares et 74 centiares, apporté pour une valeur de 1.278.281 euros ;

- le garage numéro 18 du troisième sous-sol, dans l'immeuble sis au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, sous le numéro 738/2320, section F de la Ville Haute, apporté pour une valeur de 3.177 euros ;

(ensemble les « Immeubles »),

Immobilisations financières:

- 50% du capital de la Société Civile Immobilière Jenkenmoor, apportés pour une valeur de 123.436 euros ;

- un portefeuille d'obligations, apporté pour une valeur de 18.036.800 euros;

Actif circulant:

- des créances sur la clientèle apportées pour une valeur de 462.242 euros; et

- des dépôts en espèces apportés pour une valeur de 9.372.047 euros.

L'actif apporté s'élève à 29.912.817 euros.

Le passif de la Succursale pris en charge se compose principalement des éléments suivants:

- les dettes envers des établissements de crédit pour un montant de 434.242 euros et les autres postes de passif pour un montant de 1.015.593 euros;

- les dettes envers la clientèle pour un montant de 1.869.822 euros,

- une provision pour impôts à payer de 574.882 euros,

- du résultat en instance d'affectation pour un montant de 2.544.955 euros (à noter que le résultat de l'exercice 2007 sera versé au CIC Est pour son affectation, conformément aux décisions de son assemblée générale).

Le dit passif pris en charge s'élève à 6.439.494 euros.

Le Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Succursale, sans exception, ni réserve.

En hors bilan sont inscrits notamment des garanties reçues de 432.034 euros.

Il n'y a pas de dépôts titres pour compte de tiers.

L'ensemble des éléments hors bilan apportés par la Succursale n'entre pas dans le calcul de la valeur de l'apport puisque tous les risques éventuels qui y sont liés ont déjà fait l'objet de provision au niveau du bilan de la succursale.

Le Bénéficiaire prendra en charge la totalité du hors bilan de la Succursale, sans exception, ni réserve.

Sans préjudice de ce qui précède, tous les éléments d'actifs et de passifs relatifs à la Succursale à la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'Apport et non décrits plus amplement dans le présent projet, sont attribués au Bénéficiaire .

Les actifs apportés étant de 29.912.817 euros et les passifs pris en charge étant de 6.439.494 euros, la valeur nette des apports est de 23.473.323 euros.

Contrepartie

En contrepartie de l'Apport, le Bénéficiaire s'engage à émettre au profit de l'Apporteur mille deux cent douze (1.212) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale pour une valeur totale en capital et prime d'émission de 23.473.323 euros dont quatre millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-cinq euros (EUR 4.784.085) sont alloués au capital social et dix-huit millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent trente-huit euros (EUR 18.689.238) au compte prime d'émission.

Modalités de remise des actions

Les nouvelles actions du Bénéficiaire seront émises sous forme nominative au moment de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'Apport et inscrites au nom de l'Apporteur dans le registre des actions du Bénéficiaire.

4) Déclarations de l'Apporteur

L'Apporteur déclare et garantit que:

- il est plein et entier propriétaire de l'ensemble des actifs et des passifs qui se rattache à la Succursale et qui forme l'Apport;

- ces actifs ne sont grevés d'aucune garantie quelconque au profit de tiers qui ferait obstacle à la réalisation de l'Apport ;

- les livres de comptabilité de la Succursale feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé de son représentant et de celui du Bénéficiaire, sera conservé par l'Apporteur jusqu'à la date de réalisation définitive de l'Apport ; ces livres seront remis au Bénéficiaire dès cette date ;

- la Succursale n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;

- la Succursale n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence sensible sur la valeur de l'Apport.

5) Absence de salarié

L'Apporteur déclare que la Succursale n'emploie aucun salarié.

6) Propriété

Le Bénéficiaire aura la propriété de l'intégralité des actifs et passifs rattachés à la Succursale au jour de la réalisation définitive de l'Apport. Jusqu'à ce jour, l'Apporteur continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des actifs et passifs rattachés à la Succursale.

7) Charges et conditions

Charges et conditions pour l'Apporteur

Les apports faits au Bénéficiaire au titre de l'Apport par l'Apporteur le sont sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et avec les engagements suivants que l'Apporteur déclare prendre.

L'Apporteur s'oblige en particulier à:

- fournir au Bénéficiaire tous les renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits composant l'Apport et l'entier effet des présentes ;

- faire établir, à première réquisition du Bénéficiaire, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des apports faits au titre de l'Apport et fournir tous documents, actes ou mandats et toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- remettre et livrer au Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive de l'Apport, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Charges et conditions pour le Bénéficiaire

Les apports faits au Bénéficiaire au titre de l'Apport par l'Apporteur sont consentis et acceptés sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les suivantes que le Bénéficiaire déclare accepter.

Le Bénéficiaire s'engage en particulier à:

- prendre tous les biens et droits composant l'Apport avec tous les éléments en dépendant, dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'Apport et à renoncer en conséquence, dès maintenant, à exercer tout recours contre l'Apporteur, de quelque nature et pour quelque motif que ce soient ;

- exécuter, à compter du jour de réalisation définitive de l'Apport, tous engagements contractés par la Succursale vis-à-vis de tous tiers ;

- être, à ses risques et périls, subrogé dans tous les droits et obligations résultant des engagements souscrits par la Succursale, sans recours possible contre l'Apporteur;

- être corrélativement subrogé dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de la Succursale ;

- se conformer aux lois, décrets, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits composant l'Apport, et faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- être tenu à l'acquit de la totalité du passif rattaché à la Succursale dans les termes et conditions où il est et/ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions des actes ou des titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir de tout créancier de la Succursale tous accords modificatifs.

8) Date à laquelle l'Apport prendra effet d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations de la Succursale seront considérées accomplies pour le compte du Bénéficiaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Succursale entre cette date et la date de réalisation définitive de l'Apport seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques exclusifs du Bénéficiaire.

9) Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises par le Bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices et toutes conditions spécifiques relatives à ce droit

Les actions nouvellement émises par le Bénéficiaire donneront droit à participer à toutes les distributions de bénéfices décidées par le Bénéficiaire à partir du jour de la réalisation de l'Apport et de l'émission desdites actions.

10) Avantages Spéciaux

Aucun avantage spécial ne sera accordé aux experts prévus à l'Article 294 de la Loi, aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises des Sociétés Participantes.

Ni les actionnaires de l'Apporteur ni du Bénéficiaire ne bénéficient de droit spéciaux et il n'existe pas de porteur de titres autres que les actions.

11) Droit à l'information des actionnaires

Le présent projet, ainsi que les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration des Sociétés Participantes pour les exercices sociaux 2005, 2006 et 2007 pourront être consultés à leur siège social respectif. Le présent projet sera également envoyé à chaque actionnaire des Sociétés Participantes.

12) Dispositions diverses

Formalités

- Le présent projet d'apport de branche d'activités sera publié, conformément aux lois respectives des Sociétés Participantes. Il sera publié en France au moins un mois avant la tenue des assemblées de telle sorte que le délai accordé en France aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité ait expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Le cas échéant, les oppositions seront portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

- L'Apporteur engagera les démarches nécessaires vis-à-vis du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) pour informer cette instance, au moins un mois avant, de la fermeture de la succursale dans le cadre de la procédure du passeport européen de libre établissement de services.

- Le Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités de publicité et dépôts légaux relatifs au projet d'apport de branche d'activités et à la réalisation définitive de celui-ci.

Il fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de l'Apport, des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations pour procéder à la mutation à son nom des valeurs mobilières, droits sociaux, immobilisations financières et toutes autres créances rattachées à la Succursale et apportées dans le cadre de l'Apport.

Il remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de ces biens et droits.

Le présent projet d'apport de branche d'activités fera l'objet, dans le cadre de la Condition Suspensive (définie ci-après), d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires du Bénéficiaire sous la forme d'un acte notarié. A cette occasion, le notaire luxembourgeois instrumentant procédera aux formalités de transcription et de mutation requises relatives concernant la propriété des Immeubles.

Condition suspensive

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à l'approbation du présent projet d'apport de branche d'activités par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Participantes (la " Condition Suspensive ").

Si la Condition Suspensive ne se trouve pas réalisée le 31 décembre 2008 au plus tard, le présent projet d'apport de branche d'activités deviendra automatiquement nul et non avenue, sauf prorogation de délai.

Réalisation définitive de l'Apport

L'Apport devient définitif entre parties lorsque la Condition Suspensive est réalisée.

L'Apport n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après l'accomplissement de toutes les formalités de publicité requises par les lois respectives des Sociétés Participantes.

Éléments complémentaires - Avenant(s) - Modifications

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant du présent Apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

Les dispositions du présent projet d'apport de branche d'activités pourront être modifiées soit par avenant signé par les Sociétés Participantes, soit par l'assemblée générale extraordinaire de chacune d'elles amenée à se prononcer sur l'Apport.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à tout membre du Comité de Direction de la Banque de Luxembourg et/ou à tout clerc de l'étude du notaire Joëlle Baden, et à ou à toute personne que le mandataire se substituera, en vue des formalités de reconnaissance d'écritures et de signatures nécessités par la transmission des Immeubles.

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par les lois des Sociétés Participantes ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition originale du présent acte.

Le notaire instrumentant déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CALVISI, P. RECKINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008, LAC/2008/40391. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008128840/7241/246.

(080150978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Alpha-Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung des Alpha-Invest mit dem Teilfonds Alpha-Invest 1, welche am 19. September 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichungen im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008119403/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02071. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Datacenter Development, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 138.526.

In the year two thousand eight, on the eighteenth of September.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem.

There appeared:

"Investa Holding GmbH", a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Vilshofener Strasse 8, D-81679 Munich, Germany, duly represented by Mr Kristof MEYNAERTS, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 and 16 September 2008,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of "Datacenter Development", a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à

capital variable - fonds d'investissement spécialisé), having its registered office at 3, rue Réner, L-2422 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 138.526 and incorporated pursuant to a deed dated 16 May 2008 drawn up by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 9 June 2008, number 1414.

The appearing party, representing the whole corporate capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the following definitions in the Preliminary Title - Definitions, which shall henceforth read as follows:

"Administrative Agent" : any Person appointed, in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as corporate agent and administrative agent of the Company in Luxembourg.

"First Closing" : the date on which the first Subscription Agreements from investors other than the Company's founding shareholder or any of its affiliates in relation to the first issuance of Shares are accepted by the Company, as disclosed in the Prospectus.

"Initial Subscription Price" : the price at which Shares of each Class are issued until the First Closing.

"Prohibited Person" : (i) any person or entity identified from time to time (whether by way of specific designation, general categorisation or otherwise) by any government or legal authority wherever in the world as a person or entity with which third parties are prohibited from transacting business or (ii) any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Board of Directors the holding of Shares may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages (including without limitation causing the assets of the Fund to be deemed to constitute "plan assets" for the purpose of the US Department of Labor Regulations under ERISA), fines or penalties that it would not have otherwise incurred. The term "Prohibited Person" includes any US Person and any investor which does not meet the definition of Well-Informed Investor; as well as:

(a) any person designated by the US Department of Treasury's Office of Foreign Assets Control from time to time as a "specially designated national or blocked person" or similar status or given any similar status under other similar legislation in the United Kingdom or European Union; and

(b) any person described in Section 1 of the US Executive Order 13224, issued on 23 September 2001.

Second resolution

The sole shareholder decides to extend the duration of the Company from seven to eight years from the date of the First Closing.

As a consequence, article 3 and 27 paragraph 1 of the Company's articles of incorporation shall henceforth read as follows:

" Art. 3. Duration

The Company is established for a limited duration of eight (8) years from the date of the First Closing.

However, the duration of the Company may be extended twice by the general meeting of Shareholders on proposal of the Board of Directors, for an additional period of two (2) years on each occasion, in order to allow the Company to meet and complete its investment objective. The decision to extend the term of the Company from eight (8) to ten (10) years or from ten (10) to twelve (12) years from the date of the First Closing will be taken by the general meeting of Shareholders on proposal of the Board of Directors prior to the eight (8th) respectively to the tenth (10th) anniversary of the First Closing.

In addition, the Board of Directors may propose to the general meeting of Shareholders to extend the term of the Company beyond twelve (12) years. The resolution to extend the term of the Company beyond twelve (12) years will then be adopted by the general meeting of Shareholders in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation."

" Art. 27. Dissolution of the Company (first paragraph)

Subject to Article 3 hereof, the Company will in principle be dissolved ipso iure on the expiration of its term, unless (i) the general meeting of Shareholders on proposal of the Board of Directors decides to extend the term of the Company from eight (8) to ten (10) years or from ten (10) to twelve (12) years from the date of the First Closing prior to the eight (8th) respectively to the tenth (10th) anniversary of the First Closing, or (ii) the general meeting of Shareholders on proposal of the Board of Directors decides to extend the term of the Company beyond twelve (12) years prior to the twelfth (12th) anniversary of the First Closing. (...)"

Third resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company with an amount of five hundred Euro (EUR 500.-) in order to raise it from its current amount of ninety-three thousand five hundred Euro (EUR 93,500.-) to ninety-four thousand Euro (EUR 94,000.-).

The sole shareholder decides to subscribe and fully liberate all five (5) new shares with no par value by payment of the subscription amount for a total amount of five hundred Euro (EUR 500.-) by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Fourth resolution

The sole shareholder decides that the capital of the Company will be represented by ninety-four (94) fully paid-up Shares with no par value.

As a consequence of the third and fourth resolutions, the sole shareholder decides to add a new sentence at the end of article 5, paragraph 2 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

(...) The initial capital of the Company was set at ninety-three thousand five hundred euro (EUR 93,500.-) represented by nine hundred thirty-five (935) fully paid-up Shares with no par value.

On 18 September 2008, the capital of the Company was ninety-four thousand euro (EUR 94,000.-) represented by ninety-four (94) fully paid-up Shares with no par value.(...)"

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend article 7 paragraphs 4 and 5 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" Art. 7. Issue of Shares (paragraphs 4 and 5)

(...) Prior to the First Closing, the Company's founding shareholder or any of its affiliates will provide seed capital to the Company by the subscription for Shares at the Initial Subscription Price. These Shares may be redeemed, in whole or in part, at the First Closing at the latest available Net Asset Value per Share.

Prior to the First Closing, the Shares will be issued at the Initial Subscription Price. After the First Closing, Shares shall be issued at the latest available Net Asset Value per Share of the relevant Class, as determined in compliance with Article 11 hereof. During the Initial Offer Period, the Net Asset Value per Share will only be calculated in case the proportions for drawing Commitments would differ from the proportions applicable at the previous drawdown. The subscription price of the Shares issued on the basis of Subscription Agreements accepted following the First Closing may be increased by an amount determined by the Board of Directors to be paid by each Investor, including, inter alia, its pro rata share of the cost of formation, establishment, organisation and administration of the Company, launching and operating expenses, advisory and performance fee (if any), acquisition fees, disposal fees, financing fees and other fixed fees recalculated from the First Closing as if all Shareholders had subscribed for the Shares at the time of the First Closing. In addition to the before mentioned part of their Commitments (the "Equalisation Amount"), the subscription price of the Shares issued on the basis of Subscription Agreements accepted following the First Closing may be increased by an amount (the "Interest Compensation") representing interest on the aggregate of the Equalisation Amount at the rate determined in the Prospectus, calculated from the drawdown dates on which each of these amounts would have been paid by such subsequent Investors if they had entered the Fund at the First Closing, less an amount representing a pro rata share of income (if any) of the Fund paid to existing Investors since First Closing. The total amount of the Interest Compensation due by subsequent Investors shall be paid to the Fund. The Interest Compensation shall be calculated on the actual number of days elapsed and be based on a 360 day year. Any Equalisation Amount or Interest Compensation paid will be deducted from the relevant Investor's undrawn Commitment. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are sold will also be charged. (...)"

Sixth resolution

The sole shareholder decides to complete article 10, paragraph 6 of the Company's articles of incorporation by inserting two more conditions for the shareholders to dispose of all or part of their Shares without requiring the consent of the Board of Directors, which shall henceforth read as follows:

" Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares (paragraph 6)

(...) Notwithstanding the provisions hereabove, any Shareholder that is (i) a German insurance company, German Pensionskasse or German pension fund (including a German Versorgungswerk) or any other entity subject to the investment restrictions of the German Insurance Supervisory Act (Versicherungsaufsichtsgesetz) (each a "German Insurance Company") or (ii) a regulated institutional investor that is required by applicable regulations or their constitutive documents to exclusively invest in transferable shares/units and having indicated this in the Subscription Agreement, shall have the right to dispose of (which term shall in particular include but not be limited to any sale, exchange, transfer, assignment or pledge) all or part of its Shares without requiring the consent of the Board of Directors, provided that (i) Shares can only be transferred to investors qualifying as Well-Informed Investors and not qualifying as Prohibited Persons, (ii) that no transfer must result in the number of Investors and/or Shareholders in the Fund exceeding 100 and (iii) that the transferee is an institutional investor or financial intermediary, which includes insurance companies, social insurance carriers, pension funds, investment funds, foundations or credit institutions; other potential investors may be accepted provided they are sufficiently financially sound (investment grade rating) or provide adequate security. (...)"

Seventh resolution

The sole shareholder decides to amend article 11, paragraph 2, first sentence and article 11, paragraph 6, item (1) of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share

(...) The Net Asset Value per Share of the different Classes of Shares may be expressed in a different currency. (...)

The assets of the Company shall include:

(1) all properties or property rights, including all equipment, registered in the name of the Company or any of its Investment Subsidiaries; (...)"

Eighth resolution

The sole shareholder decides to complete article 12 of the Company's articles of incorporation by inserting the following sentence at the end of the first paragraph:

" Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Shares, of the Issue and the Redemption of Shares

(...) During the Initial Offer Period, the Net Asset Value per Share will only be calculated in case the proportions for drawing Commitments would differ from the proportions applicable at the previous drawdown. (...)"

Ninth resolution

The sole shareholder decides to amend article 22 paragraph 6 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company (paragraph 6)

(...) The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at such place and time as specified in the notice of meeting, on 28 February of each year. (...)"

The first annual general meeting of Shareholders will be held on 27 February 2009.

Tenth resolution

The sole shareholder decides to amend article 24 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

" Art. 24. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first (1st) day of October of each year and shall terminate on the thirtieth (30th) day of September of the next year".

The first financial year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 September 2009.

Eleventh resolution

The sole shareholder decides to delete article 31 of the Company's articles of incorporation.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"Investa Holding GmbH", une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit allemand, ayant son siège social à Vilshofener Strasse 8, D-81679 Munich, Germany, dûment représenté par Monsieur Kristof MEYNAERTS, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée les 12 et 16 septembre 2008,

cette procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "Datacenter Development", une société anonyme qualifiée de société d'investissement en capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.526 et constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 juin 2008, numéro 1414.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les définitions suivantes dans le Titre Préliminaire - Définitions, qui seront dorénavant rédigées comme suit:

"Administration Centrale" : toute Personne nommée, en conformité avec les lois et règlements luxembourgeois, en tant qu'agent sociétaire et administratif de la Société au Luxembourg.

"Première Clôture" : la date à laquelle les premiers Contrats de Souscription d'investisseurs autres que l'actionnaire fondateur ou un de ses affiliés, relatifs à la première émission d'Actions sont acceptés par la Société, tel que déterminé dans le Prospectus.

"Prix Initial de Souscription" : le prix auquel les Actions de chaque Classe sont émises jusqu'à la Première Clôture.

"Personne Non-Autorisée" : (i) toute personne ou entité identifiée de temps à autre (par désignation spécifique, catégorisation ou autre méthode) par une autorité gouvernementale ou légale n'importe où dans le monde en tant que personne ou entité avec laquelle des personnes tierces sont interdites à entrer en relations d'affaires ou (ii) toute personne, société, association ou entité juridique, si selon le seul avis du Conseil d'Administration, la détention d'Actions peut être préjudiciable pour les intérêts des Actionnaires existants ou de la Société, s'il peut découler de toute loi ou règlements luxembourgeoise ou autre, ou bien si en résultat, la Société peut être exposée à des désavantages fiscaux (incluant sans limitation les avoirs du Fonds étant considérés comme constituant des "plan assets" pour le US Department of Labor Regulations sous ERISA), amendes ou pénalités qui autrement n'auraient pas été causés. Le terme "Personne Non-Autorisée" inclut toute Personne US et tout investisseur qui ne rencontre pas la définition d'Investisseur Averti; de même que:

(a) toute personne désignée par le US Department of Treasury's Office of Foreign Assets Control de temps à autre comme un "specially designated national or blocked person" ou un statut similaire ou sous une législation comparable en Grande-Bretagne ou dans l'Union Européenne; et

(b) toute personne décrit dans la section 1 de la US Executive Order 13224, émise le 23 septembre 2001.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide de rallonger la durée de la Société de sept à huit ans à partir de la date de la Première Clôture.

En conséquence, les articles 3 et 27 alinéa 1 des statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

" Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée limitée de huit (8) ans à compter de la Première Clôture.

Cependant, la durée de la Société peut être étendue deux (2) fois par l'assemblée générale des Actionnaire sur proposition du Conseil d'Administration pour une période additionnelle de deux (2) ans à chaque occasion, afin de permettre à la Société de satisfaire et d'accomplir ses objectifs d'investissement. La décision de prolonger le terme de la Société de huit (8) à dix (10) ans ou de dix (10) à douze (12) ans à compter de la Première Clôture sera prise par l'assemblée générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration avant le huitième (8^{ème}) ou le dixième (10^{ème}) anniversaire de la Première Clôture.

En outre, le Conseil d'Administration peut proposer à l'assemblée générale des Actionnaires d'étendre la durée de la Société au-delà de douze (12) ans. Cette décision de prolongation de la durée de la Société au-delà de douze (12) ans sera adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires de la manière requise pour la modification des Statuts."

" Art. 27. Dissolution de la Société (alinéa 1)

Conformément à l'Article 3 ci-dessus, la Société sera en principe dissoute ipso iure à l'expiration de son terme, à moins que (i) l'assemblée générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration ne décide de prolonger le terme de la Société de huit (8) à dix (10) ans ou de dix (10) à douze (12) ans à compter de la Première Clôture avant le huitième (8^{ème}) ou le dixième (10^{ème}) anniversaire de la Première Clôture, ou (ii) l'assemblée générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration ne décide d'étendre la durée de la Société au-delà de douze (12) avant le douzième (12^{ème}) anniversaire de la Première Clôture. (...)"

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cents euros (EUR 500,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize mille cinq cents euros (EUR 93.500,-) à quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-).

L'actionnaire unique décide de souscrire et d'entièrement libérer toutes les cinq (5) nouvelles actions sans mention de valeur nominale par le paiement d'un montant de souscription pour un montant total de cinq cents euros (EUR 500,-) par un apport en numéraire.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide que le capital de la Société sera représenté par quatre-vingt-quatorze (94) actions sans valeur nominale.

En conséquence de la troisième et quatrième résolutions, l'actionnaire unique décide d'ajouter une nouvelle phrase à la fin de l'article 5, alinéa 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital social - Classes d'Actions (alinéa 2)

(...) Le capital initial de la Société est fixé à quatre-vingt-treize mille cinq cent euros (EUR 93.500,-) représenté par neuf cent trente-cinq (935) Actions entièrement libérées et sans mention de valeur nominale. Le 18 septembre 2008, le capital de la Société était de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-) représenté par quatre-vingt-quatorze (94) Actions entièrement libérées et sans mention de valeur nominale. (...)"

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 7 alinéas 4 et 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 7. Emission d'Actions (alinéas 4 et 5)

(...) Avant la Première Clôture, l'actionnaire fondateur de la Société ou un de ses affiliés va fournir le capital de départ à la Société par la souscription d'Actions au Prix Initial de Souscription. Ces Actions peuvent être rachetées, en tout ou en partie, à la Première Clôture à la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action.

Avant la Première Clôture, les Actions vont être émises au Prix Initial de Souscription. Après la Première Clôture, le prix des Actions à émettre sera basé sur la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible par Action de la Classe concernée, telle que déterminée à l'Article 11 ci-après. Pendant la Période Initiale de Souscription, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera seulement calculée dans le cas où les proportions pour tirer les Engagements diffèrent des proportions applicables au dernier tirage. Le prix de souscription des Actions émises sur base des Contrats de Souscription acceptés suite à la Première Clôture pourra être augmenté d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration devant être payé par chaque Investisseur, incluant entre autres, sa proportion du coût de la formation, de l'établissement, de l'organisation et administration de la Société, des frais de lancement et de fonctionnement, des frais de gestion et performance (le cas échéant), des frais d'acquisition, des frais de disposition, des frais de financement et autres frais fixes, recalculés à partir de la Première Clôture comme si tous les Actionnaires avaient souscrit pour les Actions au moment de la Première Clôture. En surplus de la part de leurs Engagements mentionnés plus haut (le "Montant d'Egalisation"), le prix de souscription des Actions émises sur base de Contrats de Souscription acceptés après la Première Clôture peut être augmenté d'un montant ("Intérêt de Compensation") représentant un intérêt sur la totalité du Montant d'Egalisation au taux déterminé dans le Prospectus, calculé à partir des dates de tirages auxquelles chacun de ces montants aurait été payé par de tels Investisseurs subséquents s'ils étaient entrés dans le Fonds à la Première Clôture, moins un montant représentant une partie au pro rata du revenu (s'il y en a) du Fonds payé aux Investisseurs existants depuis la Première Clôture. Le montant total de l'Intérêt de Compensation dû par les Investisseurs subséquents sera payé au Fonds. L'Intérêt de Compensation sera calculé sur le nombre actuel de jours écoulés et sera basé sur une année de 360 jours. Tout Montant d'Egalisation ou Intérêt de Compensation payé sera déduit de l'Engagement non encore tiré de l'Investisseur. (...)"

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de compléter l'article 10 alinéa 6 des statuts de la Société en insérant deux conditions supplémentaires pour les actionnaires pour disposer de tout ou partie de leurs Actions sans requérir l'accord du Conseil d'Administration, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 10. Restrictions à la Propriété d'Actions (alinéa 6)

Nonobstant les provisions ci-dessus, tout Actionnaire qui est (i) une société d'assurance allemande, un Pensionskasse allemand ou un fonds de pension allemand (incluant un Versorgungswerk allemand) ou toute autre entité soumise aux restrictions d'investissement du German Insurance Supervisory Act (Versicherungsaufsichtsgesetz) (chacun une "Société d'Assurance Allemande") ou (ii) un investisseur institutionnel réglementé qui est requis par les règlements applicables ou leurs documents constitutifs d'investir exclusivement dans des actions/parts sociales transférables et d'avoir indiqué ceci dans le Contrat de Souscription, aura le droit de disposer de (dont le terme va inclure en particulier mais sans y être limité toute vente, échange, transfert, allocation ou gage) tout ou partie de ses Actions sans requérir l'accord du Conseil d'Administration, étant entendu (i) que les Actions peuvent seulement être transférées à des investisseurs qualifiés d'Investisseurs Avertis et pas qualifiés de Personnes Non-Autorisées, (ii) qu'aucun transfert ne doit résulter dans le fait que le nombre des Investisseurs et/ou Actionnaires dans le Fonds dépasse 100 et (iii) que le cessionnaire est un investisseur institutionnel ou intermédiaire financier, ce qui inclut les compagnies d'assurance, les porteurs d'assurances sociales, les fonds de pension, les fonds d'investissements, les fondations ou les institutions de crédit; d'autres investisseurs potentiels peuvent être acceptés à condition qu'ils soient suffisamment solides financièrement ("investment grade rating") ou qu'ils fournissent des sécurités adéquates. (...)"

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 11, alinéa 2, première phrase et l'article 11, alinéa 6, point (1) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

(...) La Valeur Nette d'Inventaire par Action des différentes Classes d'Actions peut être exprimée dans une devise différente. (...)

Les avoirs de la Société comprendront:

(1) tous les biens ou droits immobiliers, y compris tous les équipements, enregistrés au nom de la Société ou d'une de ses Filiales d'Investissement; (...)"

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de compléter l'article 12 des statuts de la Société en insérant la phrase suivante à la fin du premier paragraphe:

" Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions

(...) Pendant la Période Initiale de Souscription, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera seulement calculée dans le cas où les proportions pour tirer les Engagements différeraient des proportions applicables au dernier tirage. (...)"

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 22, alinéa 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société (alinéa 6)

(...) L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit Luxembourgeois, à Luxembourg au lieu et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation, le 28 février de chaque année. (...)"

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le 27 février 2009.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 24. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier (1er) octobre de chaque année et se termine le trente (30) septembre de l'année suivante."

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2009.

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer l'article 31 des statuts de la Société.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: K. MEYNAERTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12063. - Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008123589/239/340.

(080145014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Bantleon Staatsanleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Bantleon Staatsanleihenfonds, welcher von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

120651

Für Bantleon Invest S.A.
UBS Fund Services (luxembourg) S.A.
Oliver Schütz / Martin Rausch
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008124549/1360/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06733. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

RAM Konservativ, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 22. September 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008111140/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00056. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds GREIFF America OP (ISIN: Anteilklasse R: LU0321894825; Anteilklasse I: LU0321895632) hat am 13. Oktober 2008 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 14. Oktober 2008 zu liquidieren.

Luxemburg, im Oktober 2008.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2008129165/1999/12.

Glitnir Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 106.652.

Sursis de paiement

Par jugement du 8 octobre 2008, la deuxième chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a admis la société Glitnir Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 534, rue de Neudorf, au bénéfice de la procédure du sursis de paiement.

Dans ce contexte, le prédit tribunal a nommé administrateur KPMG Advisory S.à r.l., représentée par Monsieur Eric Collard, avec la mission de contrôler la gestion du patrimoine de la Banque et plus particulièrement de

- dresser un état de la situation active et passive de la Banque,
- déterminer si un redressement ou une restructuration de la Banque est possible,
- le cas échéant, établir un projet de redressement tout en tenant compte du rang des privilèges et hypothèques,
- assurer la publicité adéquate de ce projet,
- solliciter l'adhésion des créanciers audit projet, qui sera considéré comme approuvé et liera tous les créanciers si plus de la moitié des créanciers représentant plus de la moitié du passif ont marqué leur accord et de
- soumettre le projet approuvé pour homologation au tribunal.

La durée de la procédure du sursis de paiement est limitée à six mois.

Eric Collard.

Référence de publication: 2008129155/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

German Retail Investment Property Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des Fonds commun de placement German Retail Investment Property Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingereicht.

Zur Veröffnung im "Mémorial", dem Verzeichnis der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 26. September 2008.

Für Aviva Fund Services S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008124528/1092/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09614. - Reçu 82,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Haspa PB Aktien, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "Haspa PB Aktien", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., am 7. Oktober 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 3. September 2008

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008115376/1207/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02657. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

nowinta, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, den Teilfonds nowinta - Blue Planet Fund unter dem Umbrellafonds "nowinta" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Zeichnungen sind erstmals am 08. September 2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 08. September 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008119392/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03453. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

PAM International Fund Selection Portfolio, Fonds Commun de Placement.

PAM International Fund Selection Portfolio - Fixed Income

PAM International Fund Selection Portfolio - Conservative

PAM International Fund Selection Portfolio - Core

PAM International Fund Selection Portfolio - Growth

Das mit Wirkung zum 02.05.2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008111136/1352/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00068. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

RAM Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 22. September 2008 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008111137/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00046. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

HaspaTrendKonzept, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "HaspaTrendKonzept", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. am 21. August 2008 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 21. August 2008.

International Fund Management / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008111141/1207/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00412. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

KSK Düsseldorf Invest:, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen «KSK Düsseldorf Invest:», der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A. am 22. August 2008 gegründet.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 22. August 2008.

International Fund Management / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008111143/1207/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00429. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Profit Garant 1, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "Profit Garant 1", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 26. August 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 27. August 2008.

International Fund Management / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008111144/1207/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00531. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

IVV Sparkasse Leipzig, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "IVV Sparkasse Leipzig", der den Bestimmungen von Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., am 22. August 2008 gegründet.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, 22. August 2008.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008112377/1241/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00313. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniGarantPlus: Best of Assets (2014) III, welches am 25. August 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. August 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008114087/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02087. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au Règlement de Gestion de PICTET GLOBAL SELECTION FUND, prenant effet au 15 octobre 2008, a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Pour PICTET GLOBAL SELECTION FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Pictet Funds (Europe) S.A.

Marie-Claude Lange / Georges-Marios Prantzos

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008127098/52/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09324. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Projet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 100.123.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 octobre 2008.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Platinerei, 8, L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2008126498/2631/15.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080147023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Soft Way S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 15, rue Schiessbierg.

R.C.S. Luxembourg B 104.665.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126486/800573/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 octobre 2008, réf. DSO-CV00033. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Armstrong S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.825.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126487/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02684. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Protec MBV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053, ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008126466/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2008, réf. DSO-CU00281. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080146654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Fame International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Paul FRIEDERS

Notaire

Référence de publication: 2008126476/212/12.

(080147068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Belgravia European Properties 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 116.408.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008126501/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08156. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Mauced s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 118.342.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAUCED S.A. R.L.

Arend Consult S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2008126549/8537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07909. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

ColBiSpazio Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.900,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 115.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Véronique Réveillez

Responsable Juridique

Habilitée par la gérance

Référence de publication: 2008126548/4025/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06376. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Hugo Insurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.417.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008126552/689/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01166. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Invest 5, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 106.676.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été
déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008126493/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09286. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Incatrust, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.405.

Cette mention rectificative annule et remplace la version déposée antérieurement le 28 août 2008 sous le No:
L080128878.04.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126478/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09142. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

New Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 128.365.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2008.

Private Trustees S.A.

31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008126556/6709/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04094. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

ProLogis Italy XXXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.916.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of September.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 22 September 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis Italy XXXIII S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by one thousand and two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favorable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the one thousand two hundred shares (1,200).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis Italy XXXIII S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé

cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux mille deux cents (1.200) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000.-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008, LAC/2008/39172. - Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008125816/220/272.

(080147008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Alona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 82.945.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126514/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00585. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.302.

The Board of Directors of Allianz Global Investors Selections (the "Company") announces that the amalgamation of each subfund of the Company (together, the "Company's Subfunds"), as set out in the following table, with the corresponding subfund of Allianz Global Investors Fund SICAV (together, the "AGIF Subfunds"), has taken place on 3 October 2008 close of business at 7 p.m. CEST (the "Effective Date").

Details of the amalgamation such as international securities identification numbers, fund names, conversion ratios and last price of the Company's Subfunds are set out in the following table.

ISIN	Name of the Company's Subfund/Share class (Fund to be amalgamated)	ISIN	AGIF Subfund/Share Class (Absorbing Fund)
LU0220604903	Allianz Global Investors Selections RCM China Fund A (dis) USD	LU0348825331	Allianz RCM China Fund A USD
LU0220604143	Allianz Global Investors Selections RCM Global Hi-Tech Growth Fund A (dis) USD	LU0348723411	Allianz RCM Global Hi-Tech Growth Fund A USD
LU0221100125	Allianz Global Investors Selections RCM Global Hi-Tech Growth Fund A (acc) USD	LU0348724229	Allianz RCM Global Hi-Tech Growth Fund AT USD
LU0221100554	Allianz Global Investors Selections RCM Global Hi-Tech Growth Fund I (acc) USD	LU0348726513	Allianz RCM Global Hi-Tech Growth Fund IT USD

LU0304268781	Allianz Global Investors Selections RCM Global Unconstrained Fund A (acc) USD	LU0348728998	Allianz RCM Global Unconstrained Fund AT USD
LU0220605033	Allianz Global Investors Selections RCM Hong Kong Fund A (dis) USD	LU0348735423	Allianz RCM Hong Kong Fund A USD
LU0221100984	Allianz Global Investors Selections RCM Hong Kong Fund I (acc) USD	LU0348738526	Allianz RCM Hong Kong Fund IT USD
LU0220605116	Allianz Global Investors Selections RCM Indonesia Fund A (dis) USD	LU0348744763	Allianz RCM Indonesia Fund A USD
LU0220605389	Allianz Global Investors Selections RCM Japan Fund A (dis) USD	LU0348751388	Allianz RCM Japan Fund A USD
LU0221102170	Allianz Global Investors Selections RCM Japan Fund I (acc) USD	LU0348755371	Allianz RCM Japan Fund IT USD
LU0220605462	Allianz Global Investors Selections RCM Korea Fund A (dis) USD	LU0348756692	Allianz RCM Korea Fund A USD
LU0221102766	Allianz Global Investors Selections RCM Korea Fund I (acc) USD	LU0348760025	Allianz RCM Korea Fund IT USD
LU0275992815	Allianz Global Investors Selections RCM Little Dragons Fund P (acc) USD	LU0348771493	Allianz RCM Little Dragons Fund PT USD
LU0220604655	Allianz Global Investors Selections RCM Little Dragons Fund A (dis) USD	LU0348766576	Allianz RCM Little Dragons Fund A USD
LU0221103061	Allianz Global Investors Selections RCM Little Dragons Fund A (acc) USD	LU0348767384	Allianz RCM Little Dragons Fund AT USD
LU0221103657	Allianz Global Investors Selections RCM Little Dragons Fund I (acc) USD	LU0348770172	Allianz RCM Little Dragons Fund IT USD
LU0220605546	Allianz Global Investors Selections RCM Malaysia Fund A (dis) USD	LU0348771659	Allianz RCM Malaysia Fund A USD
LU0220598824	Allianz Global Investors Selections RCM Oriental Income Fund P (dis) USD	LU0348786921	Allianz RCM Oriental Income Fund P USD
LU0220606601	Allianz Global Investors Selections RCM Oriental Income Fund A (dis) USD	LU0348783233	Allianz RCM Oriental Income Fund A USD
LU0221104549	Allianz Global Investors Selections RCM Oriental Income Fund A (acc) USD	LU0348784397	Allianz RCM Oriental Income Fund AT USD
LU0287041866	Allianz Global Investors Selections RCM Oriental Income Fund I (acc) USD	LU0348786764	Allianz RCM Oriental Income Fund IT USD
LU0287042831	Allianz Global Investors Selections RCM Oriental Income Fund I (dis) USD	LU0348785790	Allianz RCM Oriental Income Fund I USD
LU0220605892	Allianz Global Investors Selections RCM Philippines Fund A (dis) USD	LU0348788117	Allianz RCM Philippines Fund A USD
LU0220605975	Allianz Global Investors Selections RCM Singapore Fund A (dis) USD	LU0348792903	Allianz RCM Singapore Fund A USD
LU0220606197	Allianz Global Investors Selections RCM Thailand Fund A (dis) USD	LU0348798264	Allianz RCM Thailand Fund A USD
LU0221136400	Allianz Global Investors Selections RCM Thailand Fund I (acc) USD	LU0348802470	Allianz RCM Thailand Fund IT USD
LU0220604739	Allianz Global Investors Selections RCM Tiger Fund A (dis) USD	LU0348805143	Allianz RCM Tiger Fund A USD
LU0221136749	Allianz Global Investors Selections RCM Tiger Fund A (acc) USD	LU0348807354	Allianz RCM Tiger Fund AT USD
LU0221137473	Allianz Global Investors Selections RCM Tiger Fund I (acc) USD	LU0348812271	Allianz RCM Tiger Fund IT USD
LU0220604812	Allianz Global Investors Selections RCM Total Return Asian Equity Fund A (dis) USD	LU0348814723	Allianz RCM Total Return Asian Equity Fund A USD
LU0221137630	Allianz Global Investors Selections RCM Total Return Asian Equity Fund A (acc) USD	LU0348816934	Allianz RCM Total Return Asian Equity Fund AT USD
LU0221138364	Allianz Global Investors Selections RCM Total Return Asian Equity Fund P (acc) USD	LU0348824870	Allianz RCM Total Return Asian Equity Fund PT USD

120665

LU0287043300	Allianz Global Investors Selections RCM Total Return Asian Equity Fund I (acc) USD	LU0348822155	Allianz RCM Total Return Asian Equity Fund IT USD
LU0220606940	Allianz Global Investors Selections RCM USD Liquidity Fund A (dis) USD	LU0348834911	Allianz RCM USD Liquidity Fund A USD

- 1) The customer receives x shares in the AGIF Subfund for each share in the Company's Subfund.
- 2) The last price of Allianz Global Investors Selections RCM Indonesia Fund as of 29 September 2008.
- 3) The last price of Allianz Global Investors Selections RCM Korea Fund as of 2 October 2008.

Senningerberg, October 2008.

By order of the Board of Directors

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2008129162/755/127.

ProLogis Belgium XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.922.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of September.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 22 September 2008.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis Belgium XIII S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by twenty-five (25) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favorable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Subscription

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis European Developments B.V. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the twenty-five shares (25).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis Directorship S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2008.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis Belgium XIII S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis European Developments B.V. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux vingt cinq (25) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (EUR 25.000.) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000.-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis Directorship S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, LAC/2008/39175. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Gérard LECUIT

Référence de publication: 2008125814/220/273.

(080147137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

L'an deux mille huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Sandra PASTI, employée privée, demeurant à Hettange-Grande, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "VENTOS S.A." (ci-après "la Société"), établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.346, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de la Société par résolution circulaire adoptée en date du 4 août 2008. Ladite résolution circulera restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme "VENTOS S.A." a été constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 1995. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2498 du 3 novembre 2007.

2) Le capital social souscrit de la Société est actuellement fixé à trente-sept millions trois cent trente mille cent quatre-vingt euros cinquante-huit cents (EUR 37.330.180,58) représentés par un million quatre cent dix huit mille cent quatre-vingt-onze (1.418.191) actions sans désignation de valeur nominale.

3) D'après l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé porté à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) et représenté par un million cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-six (1.519.756) actions sans désignation de valeur nominale. Le Conseil d'Administration, est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la modification des statuts de la Société décidée le 11 décembre 2006, à augmenter le capital social souscrit en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé et dans les conditions énumérées à l'article 3 des statuts.

Le capital autorisé est réservé entre autre à l'émission d'actions telle que prévue par le stock option plan du 13 avril 2006 et à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2006 et approuvée par ladite assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2006. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à des émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Dans le cadre de l'exercice de droits d'option prévu par le Stock Option Plan, le Conseil d'Administration a constaté en date du 04 août 2008 qu'il a reçu des souscriptions pour mille neuf cent soixante dix sept (1.977) droits d'option d'actions et décide d'émettre mille neuf cent soixante dix-sept (1.977) actions nouvelles sans désignation de valeur no-

minale dont mille quatre cent quarante (1.440) actions au prix de quatre-vingt-sept euros quatre-vingt onze cents (EUR 87,91) l'action et cinq cent trente-sept (537) actions au prix de quatre-vingt-trois euros cinquante et un cents (EUR 83,51) l'action, soit un total de cent soixante et onze mille quatre cent trente-cinq euros vingt-sept cents (EUR 171.435,27), dont cinquante-deux mille trente-quatre euros soixante-quatre cents (EUR 52.034,64) sont affectés au capital social de la Société et cent dix-neuf mille quatre cents euros soixante-trois cents (EUR 119.400,63) au compte prime d'émission. Une copie des lettres de souscription restera annexée aux présentes.

Le Conseil d'Administration a en outre constaté que les mille neuf cent soixante dix-sept (1.977) actions nouvelles ont toutes été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces à un prix total de cent soixante et onze mille quatre cent trente cinq euros et vingt-sept centimes (EUR 171.435,27), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire, qui restera annexé au présent acte.

Par conséquent, le capital social de la Société est augmenté de cinquante-deux mille trente-quatre euros soixante-quatre cents (EUR 52.034,64) pour être porté de son montant actuel de trente-sept millions trois cent trente mille cent quatre-vingt euros cinquante-huit cents (EUR 37.330.180,58) à trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quinze euros vingt-deux cents (EUR 37.382.215,22).

6) Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec le point qui précède, le Conseil d'Administration décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quinze euros vingt-deux cents (EUR 37.382.215,22), représenté par un million quatre cent vingt mille cent soixante-huit (1.420.168) actions sans désignation de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. PASTI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008, LAC / 2008 / 36220. — Reçu huit cent cinquante-sept euros dix-huit cents € 857,18.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008126658/7241/71.

(080147389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Mebel Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.476.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée prend note de la démission de la société Arend & Partners S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2007.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société Arend Consult S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013.

N. AREND

Administrateur - délégué

Référence de publication: 2008126943/8537/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07895. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

DMS & Associés s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 46.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3.10.08.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008126300/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00599. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

DMS & Associés s.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 46.477.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3.10.08.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008126302/7857/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Le Conseil d'administration, en date du 31 octobre 2007 a:

- pris acte de la démission de Monsieur Pierre Paul Cochet de ses fonctions d'Administrateur de CREDIT AGRICOLE REINSURANCE SA.

Pour publication et réquisition
Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2008126290/2389/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09298. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Limone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.647.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008126490/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07351. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080147168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.